



épiée par 1 collègue dans les wc, ds établissement scolaire

Par **coccinelle974**, le **21/03/2009** à **06:40**

Je travaille dans un conservatoire de musique, dc un établissement recevant des enfants à partir de 7 ans.

Pendant que j'étais aux toilettes, j'ai surpris un collègue qui me regardait par un pti trou de la porte... Il s'est caché ensuite ds les toilettes publiques des filles derrière la porte. c'est lui, je l'ai bien vu.

Il nie.

Ce cas, c'était déjà produit auparavant, ms aucune plainte n'a été faite. Il n'a eu que des avertissements de la Responsable du Centre.

J'ai fait un rapport... la seule chose qui en découle : 1 avertissement de la directrice du Conservatoire. Ce fait ne remonte même pas à la Région.

J'ai voulu dc porter plainte à la gendarmerie... ce cas ne résulte mm pas d'une 'infraction dans le code pénal'

Sa femme est prête à le défendre, elle le croit à 200%.

Je n'ai aucune preuve, ms je l'ai vu.

Je suis désespérée.. Cela fait + de 11 ans que je travaille avec lui, on n'a jms eu de différends, j'avais confiance en lui.

Il m'a violé mon intimité...

Et ttes les jeunes filles qui fréquentent ce centre, ont-elles été épiées aussi ?

Il y a 2 jrs, j'ai été prises d'excès de folie, j'étais prête à informer les parents par mail.. une collègue m'a retenue. Car, n'ayant pas de preuves, cela peut se retourner contre moi.

Que dois-je faire ?

Je ne me sens + capable de travailler en sa présence... j'me sens salie et le pire c'est qu'il faut que je me taise face à ces parents qui nous font confiance !?!

Par **cram67**, le **21/03/2009** à **10:39**

Tout d'abord, je réponds rapidement à votre interrogation avant de rechercher les textes relatifs aux faits que vous présentez, Abstenez vous d'envoyer des mails aux parents ! Car vous n'êtes pas un parent d'élève et que vous êtes l'autorité des enfants. Cela risquerait de se retourner contre vous pour diffamation publique, car l'individu n'a pas été jugé et reconnu coupable, tout comme moi, vous n'êtes pas juge.

Dans l'attente de mes recherches, et je vais le faire au plus vite, ce que vous pouvez entreprendre et de rédiger un courrier détaillé des faits que vous avez constatés.

Ce courrier, vous l'envoyé en recommandé avec accusé de réception d'une part au rectorat dont vous dépendez, aux services de la protection de l'enfance ainsi qu'au procureur de la république auprès de qui vous dénoncez les faits...
Je vous tiens rapidement au courant des articles incriminants...

Par **cram67**, le **21/03/2009** à **10:56**

Dans un premier temps, je n'ai pas d'incrimination flagrante de cet acte en effet.
Comme proposé, faite un courrier détaillé des faits que vous adresserez au parquet :

Monsieur le Procureur de la République
près le Tribunal de Grande Instance de (ville)
Adresse

Ce courrier vous le faite à titre d'information...

Mercredi matin, j'ai une réunion avec le parquet, et j'en profiterai pour me renseigner sur les suites possibles...

En attendant, si vous pouviez donner d'autres détails marquants sur son attitude envers les étudiants ou de vous même...

Par **coccinelle974**, le **22/03/2009** à **06:21**

Bjr 'cram67',

Tt d'abord, je ne dépends pas du Rectorat ms de la Région.

Avertir... sans preuve serai-je recevable ?

Car là, aller à l'encontre de la décis° de la directrice, je serai sur un siège éjectable (malgré 11 ans de svce, j'suis contractuelle, ms relativmt bien payée. Cette fameuse directrice a tjs été épaulé par la Région pr bcp de litiges avec des profs... bcp ont été viré, ou ont démissionné. et croyez-moi, que ce que défendaient ces profs étaient tt à fait légitimes.

D'autre part, cet homme est vraiment bizarre...

Ms sociable, il cherche tjs la discussion. Il est apprécié en général... moi aussi, je l'appréciais.

Bizarre : hormis, le boulot, sa famille et lui ne sortent jms, mm pdt les vacances, ils ne fréquentent personne... il refuse les invitat°, n'invite jms personne chez lui, mm sa famille il évite. Il a une mentalité très space.

Mais, il était qq'un de très gentil et serviable.

Par **coccinelle974**, le **26/03/2009** à **15:42**

Bjr,

J'ai peut-être un élément de +.

L'homme concerné, nie qu'il était derrière la porte. Il disait être à côté de la porte, et que s'il était aux toilettes c'était pour chercher un parent d'élève, car cet élève serait venu le voir pour

savoir s'il n'a pas vu son père (chercher un homme ds les toilettes dame!).

J'ai pris contact avec cet élève... il affirme ceci :

"oui bien sur je me souviens de ce moment. effectivement j'ai demandé à Bernard ou était passé mon père avant mon cours de guitare, c'est à dire 7h20 environs, et c'était bien à ce moment que je suis passé devant ton bureau en que tu n'avais pas l'air d'aller bien du tout car tu fondais en larmes."

Ce qui veut dire qu' au moment où je l'ai surpris ds les toilettes dames, c'était avant que cet élève vienne le voir.

Cela ne peut-il être une preuve qu'il ment ?

Est-ce qu'un mineur peut témoigner ?

Par **cram67**, le **27/03/2009** à **19:56**

Je trouve enfin du temps pour revenir vers vous.

Un enfant peut-il être témoin ?... Je vais vous répondre que dans l'absolu, rien de l'empêche ! Par contre, les juridictions ne prendront pas en compte leur témoignage avant douze ou treize ans, et jusqu'à seize un témoignage restera un témoignage en guise d'information... Par exemple, un mineur ne peut pas prêter serment lors de son audition devant un magistrat ou un officier de police judiciaire.

J'ai pas de bonne nouvelles à vous porter. En effet, les faits énoncés ne sont pas constitutifs d'une infraction pénale. Après avoir pris des renseignements au près d'un procureur, votre situation est délicate, et frole certaines infractions sans les constituer. Donc à part signaler les faits à votre hiérarchie, ce que vous avez déjà fait, il est délicat de faire autre chose que de rester attentif à ses faits et gestes. Si de nouveaux incidents se produisent, n'hésitez pas à les signaler...

Pour l'instant, au vu de votre récit, les éléments sont trop légers pour entreprendre quelque chose. Si les faits se reproduisent, alertez le procureur de la République en énonçant les faits. S'il le juge opportun, il saisira un service de police afin d'ouvrir une enquête préliminaire concernant cette personne...

Je ne sais que vous conseiller de plus, qu'en l'état des choses, restez attentive et notez vous tous les faits "étrange", et discutez avec les élèves afin de déceler un comportement anormal avec ces derniers.

N'hésitez pas à me revenir vers le forum pour d'autres renseignements...

Bon courage à vous...

Par **coccinelle974**, le **29/03/2009** à **05:33**

je vs remercie de votre intervention...

Par **cram67**, le **29/03/2009** à **12:01**

N'hésitez pas à revenir vers le forum si vous avez des faits nouveaux, et désolé de ne pas avoir pu vous apporter une réponse à la hauteur de vos attentes